



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 21 septembre 2012 à 18h00

M. le Maire

Nous désignons un secrétaire de séance en la personne de M. Bernard Da Costa qui va procéder à l'appel.

Nous procédons maintenant à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juillet 2012.

Adopté à l'unanimité

N° 1 - FINANCES

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012, il convient de prévoir une décision modificative n° 3 afin d'ajuster certaines lignes comptables de la section de fonctionnement et d'investissement.

- Des crédits pour des travaux de ravalement du bâtiment La Pergola ont été initialement prévus en section d'investissement. Réalisés dans le cadre d'une copropriété, ces travaux doivent être répartis sur plusieurs années et comptabilisés en section de fonctionnement sur le chapitre 614. Cette opération impacte la section de fonctionnement (augmentation de crédits) et la section d'investissement (virements de crédits).
- La commune se porte acquéreur d'un terrain de la société Redeim au prix de 90.000 €, frais inclus (des crédits sont à prévoir au compte 2111).

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les virements et augmentations de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 3 présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 5 septembre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- autorise les virements et augmentations de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 3 présentée.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

BUDGET GENERAL : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Lacaze, conseiller municipal délégué, expose :

Les subventions suivantes sont proposées :

- Amicale du Personnel : prestations d'aide à la personne : 1.500 €
- le Théâtre du Rivage: 3.000€

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 3 septembre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- vote ces subventions et autorise M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Subvention concernant le Théâtre du Rivage :

Adopté par 25 voix

4 contre(M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux)

3 abstentions(MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Le reste :

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Sur le principe, je ne suis pas opposée à l'attribution de la subvention proposée au Théâtre du Rivage. Toutefois, aujourd'hui, suite à l'information parue dans la presse qui s'est faite l'écho des inscriptions et du tarif de cette école de théâtre, quelle n'a pas été mon incompréhension - pour ne pas dire ma réprobation - quand j'apprends qu'un tarif préférentiel (- 12%) est appliqué pour les élèves de l'école Saint-Joseph.

Quand une association perçoit des aides publiques, elle a le devoir d'accueillir tous ses élèves aux mêmes conditions. Si cette compagnie peut exercer son activité artistique, c'est en grande partie grâce aux aides diverses et variées versées par les différentes collectivités, et en particulier par notre Ville, lesquelles aides sont le fruit des impôts payés par tous les citoyens. En m'élevant contre cette pratique discriminatoire, je souhaite vous alerter sur tout ce qui participe à toujours plus de cloisonnement.

Les associations culturelles luziennes qui bénéficient de locaux mis à disposition gracieusement par la mairie doivent, en contrepartie, offrir en échange une prestation publique à titre gratuit dans l'année. Dans un souci d'équité, cette compagnie doit être aussi soumise à la même règle.

Si j'ai l'assurance qu'il sera mis fin à cette pratique tarifaire à double vitesse parfaitement injuste et que cette compagnie sera soumise aux mêmes règles que les autres associations, je suis prête à voter cette subvention.

M. le Maire

Je n'ai pas lu l'article dans le journal, je vais laisser Mme Renoux vous répondre.

Mme Renoux

Je n'ai pas non plus lu cet article. Je pense qu'il s'agit du fonctionnement propre de l'école, comme le fonctionnement de la compagnie Scarramuccia par exemple. Si nous votons cette subvention, c'est qu'il nous a été demandé par les pouvoirs publics d'asseoir l'implantation de la compagnie dans le territoire par une matérialisation budgétaire, la plus minime soit-elle. C'est une compagnie nationale, certes, mais c'est également une école de théâtre qui vit de tarifs de l'école.

M. le Maire

Ce n'est pas dans le cadre de cours précis à l'école Saint Joseph?

Mme Debarbieux

Non, l'école annonçait les jours d'inscription et les tarifs, en précisant un tarif préférentiel pour les élèves scolarisés dans cette école. Je trouve cela discriminatoire.

M. le Maire

C'est l'école de théâtre qui annonçait cela?

Mme Debarbieux

L'école de théâtre annonçait ses tarifs au moment des inscriptions, tel tarif pour les enfants et un autre tarif pour tout élève de l'école Saint Joseph. Une compagnie peut faire ce qu'elle veut mais à partir du moment où il y a des aides publiques...

M. le Maire

C'est peut-être une question d'échange de locaux avec l'école?

Mme Arribas

Non, il doit certainement s'agir d'un projet d'école.

Mme Renoux

Oui, c'est ça, je pense qu'il faut voir le projet pédagogique développé au sein de l'établissement. En tout état de cause, je me renseignerai précisément pour répondre à cette question.

M. Lafitte

En tant que directeur de l'école du centre, à titre personnel, si c'est le cas, je suis choqué. En tant que représentant d'Herri Berri, je vous demande de vérifier cette information. En attendant, nous allons nous abstenir sur l'octroi de la subvention au Théâtre du Rivage.

M. le Maire

Avant d'être choqué, il faut voir le cadre de cette information.

Mme Debarbieux

Je suis sûre de ce que j'ai lu, donc forcément vous allez arriver au même constat que moi. Peut-on différer l'octroi de cette subvention?

M. le Maire

Nous allons voter la subvention car il peut y avoir de multiples raisons qui expliquent cette différence de tarifs. Je peux même vous dire que la commission culture a proposé une subvention au-delà de ce montant, mais c'est moi-même qui ai demandé qu'elle soit réduite à 3.000 €.

M. Lafitte

Herri Berri s'abstient donc sur cette subvention mais peut-être faudrait-il essayer de s'aligner pour les autres écoles et obtenir le même rabais afin qu'il y ait une égalité de traitement pour les enfants scolarisés dans les écoles luziennes?

Mme Arribas

C'est sans doute le directeur de l'école Saint Joseph qui s'est rapproché de l'association pour négocier des tarifs, contrairement aux autres directeurs. Il faut se renseigner pour savoir précisément ce qu'il en est.

M. Amaro

Je voudrais rajouter quelque chose sur le Théâtre du Rivage. J'ai vu la directrice il y a peu de temps, nous en avons parlé en commission des finances. Cette compagnie vient d'arriver à Saint Jean de Luz, elle occupe des locaux...

M. le Maire

Excusez-moi, elle a démarré de Saint Jean de Luz, elle ne vient pas d'arriver, elle a une histoire.

M. Amaro

Oui, elle vient de revenir, bien sûr, elle était hébergée par la communauté de communes. Pour qu'elle obtienne les subventions des autres collectivités – Conseil général, etc... - il faut absolument qu'il y ait d'abord une subvention communale, c'est ça? S'il y a une distorsion - hélas, c'est assez confus parce que personne n'est capable de dire la vérité – par rapport à tel ou tel établissement...

M. le Maire

Mme Debarbieux dit la vérité sur ce qu'elle a lu.

M. Amaro

D'accord, mais personne n'est capable de donner des explications ou de rétablir la vérité. La subvention passera de toute façon, mais mes collègues et moi-même votons contre.

M. Debarbieux

Pour terminer, M. le Maire, si vous vous apercevez qu'il y a effectivement une pratique tarifaire différenciée, pourrez-vous faire en sorte que cela ne se renouvelle pas l'année prochaine?

M. le Maire

Nous essayons de faire en sorte que tous les enfants soient traités de la même façon puisque nous subventionnons.

N° 3 – FINANCES

REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME – DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT, AU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE ET AU CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 17 février 2012, le Conseil municipal a approuvé le projet de réfection de la piste d'athlétisme ainsi que son plan de financement.

Néanmoins, les services du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ont indiqué à la commune qu'une subvention au titre de la DETR et une subvention du Conseil Général ne peuvent se cumuler. La subvention du département pourrait cependant représenter 30 % du coût du projet.

C'est pourquoi un nouveau plan de financement est proposé :

Etat (programme 122 action 01): 20%	79.000,00€
Conseil général des Pyrénées atlantiques : 30 %	118.500,00 €
Conseil régional d'Aquitaine : 14,68 %	58.000,00€
Commune	139.500,00€
TOTAL	395.000,00 € HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération proposé au budget primitif 2012,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- approuve le plan de financement de l'opération proposé au budget primitif 2012,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles pour cette opération.

Adopté par 29 voix

3 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

Commentaires

M. le Maire

C'est une délibération que nous avons déjà votée concernant la réfection de la piste d'athlétisme mais, compte tenu de l'impossibilité de cumuler les subventions entre la DETR et le conseil général, nous avons annulé notre demande de DETR pour l'année à venir et nous conservons la subvention du conseil général.

M. Amaro

Sur cette question, nous avons voté pour la réfection de la piste d'athlétisme mais aujourd'hui nous sommes contre pour deux raisons. La première : il y a trop de conditionnel dans cette délibération, rien n'est acquis car vous donnez maintenant un nouveau plan de financement hypothétique. Deuxième remarque : nous avons l'expérience, avec la requalification des espaces publics et de l'aménagement de la piste cyclable, où le restant à charge pour la commune, qui était initialement annoncé à 20 %, s'est retrouvé à 57 %, nous l'avons démontré, preuves à l'appui lors du précédent conseil municipal. Donc, M. le Maire, nous ne vous croyons pas et nous votons contre cette délibération.

M. le Maire

C'est votre droit de voter contre. Mais je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi concernant le plan de financement de la piste cyclable. La subvention sur la piste cyclable elle-même est de 80 %. Effectivement, sur les aménagements du quartier Urdazuri, que nous avons réalisés en même temps, la subvention n'est pas de 80 % mais nous ne l'avons jamais annoncé ainsi. Je ne peux pas vous laisser dire cela.

M. Amaro

Je vais vous dire une chose : sur le même libellé «*requalification des espaces publics et aménagement d'une piste cyclable*»...

M. le Maire

Vous vous arrêtez à la forme mais vous savez très bien que sur le fond, nos chiffres sont vrais. De toute façon, vous avez toujours été contre la piste cyclable.

M. Duclercq

Nous continuons à voter oui pour cette délibération mais nous souhaiterions faire une observation. Cette délibération préfigure un état de fait que nous serons amenés à rencontrer dans les mois à venir quant au mode de financement des investissements. La loi sur le financement des collectivités territoriales votée fin 2010 et entrée en vigueur en ce début d'année oblige le maître d'ouvrage à participer au minimum à hauteur de 20 % sur des projets d'équipements. C'est ce pourcentage plancher que nous avons inscrit dans le plan de financement voté le 17 février dernier. Plan de financement qui a été retoqué, qui nous oblige à monter en participation de manière sensible et non négligeable en espèces sonnantes puisqu'elle se traduit par une contribution supplémentaire de 60.000 €. A ce stade de réflexion, soit la donne a changé quant à notre capacité à négocier avec les instances régionales ou nationales – peut-être n'avons-nous plus les mêmes relais, les mêmes facilités, le même pouvoir d'influence auprès des instances que nous sollicitons. L'autre hypothèse que je retiendrais plus volontiers est que, de manière durable, étant donné l'état des finances publiques et la crise de financement systémique que nous traversons, et aussi le regard porté sur les pratiques des collectivités en matière de sollicitation de financements croisés, nous serons obligés, sur des opérations de ce type, à hausser de manière significative nos niveaux de participation. En d'autres termes, il nous faudra financer plus par nous-mêmes, avec toutes les conséquences que cela pourra avoir sur l'état de nos propres finances ou sur l'ambition de nos projets.

J'en profite pour faire une demande : serait-il possible – j'en ai parlé avec votre directeur en commission achats – sur les opérations de ce type, c'est-à-dire hors AP-CP et d'un montant conséquent, de porter à la connaissance des élus – je sais qu'on peut trouver l'information mais nous ne sommes pas tous des experts en finances – le plan de financement définitif, c'est-à-dire ce qui nous a été réellement octroyé?

M. le Maire

Le directeur général adjoint, M. Bruzy, m'avait fait part de votre conversation. Vous avez raison de nous alerter sur les financements à venir car nous devons être très prudents. Le fait que le parti socialiste ait l'entière main au niveau des instances du territoire - que ce soit l'Etat, le conseil régional ou le conseil général - ajouté à la crise économique, entraîne des modifications profondes sur lesquelles nous devons être très vigilants. Je suis tout à fait d'accord pour qu'aux termes de chaque projet, nous fassions un point précis sur le financement définitif. Il est vrai que cela apparaît sur le compte administratif mais je pense que la commission des finances peut s'adapter à cette demande.

M. Amaro

Je ne peux pas vous laisser dire ce que vous venez de dire. *«L'entière main sur les instances»*, vous ne manquez pas d'audace parce que c'est le résultat des élections, c'est le vœu du peuple, ce que vous devez respecter. Vous dites «c'est vrai que nous devons être très attentifs, c'est la crise», or nous vous alertons depuis 2008 sur la crise.

Nous avons dit que vous deviez anticiper et réduire les dépenses, cela fait quatre ans qu'on vous le dit. Et votre réponse était «les finances sont saines, il n'y a pas de problème». Je voulais vous le rappeler.

M. le Maire

Mon idée n'était pas de contester le résultat des élections. C'était de souhaiter qu'ayant la main partout, les élus responsables de ces instances soient aussi ouverts que les autres.

M. Amaro

Si vous avez un problème, on va vous aider.

Mme Alliot-Marie

Si la ville de Saint Jean de Luz obtient autant que les villes de Gironde, tout le monde s'en réjouira. Cela n'a pas été le cas depuis dix ans.

N° 4 - RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Il convient de modifier le tableau des effectifs en cours d'année pour tenir compte des recrutements au sein de la collectivité.

Il est ainsi proposé :

- de recruter un agent contractuel sur le grade de technicien territorial (IB 359 – IM 334) - (cat B) à compter du 1^{er} octobre 2012, afin de remplacer un agent dont le départ en retraite sera effectif au 1^{er} janvier 2013 – Direction des services de l'informatique.
- de recruter un agent par voie de mutation sur le grade de brigadier de police municipale (IB 322 – IM 314) - (cat C).

La dépense est prévue au budget primitif 2012 – chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2012.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Jariod

A titre d'information, pourriez-vous nous dire pourquoi nous avons besoin d'embaucher un nouvel employé pour la police municipale?

M. le Maire

Nous avons créé un service supplémentaire qui est celui de la police de l'urbanisme et de l'environnement, sur lequel nous avons affecté un agent issu de la police municipale. Nous souhaitons garder la totalité des effectifs sur la police municipale, ce qui explique ce recrutement.

N° 5 - RESSOURCES HUMAINES

GENERALISATION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

L'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale permet, à titre expérimental sur les années 2010, 2011 et 2012, de fonder l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires sur un entretien professionnel qui se substitue à la notation.

Il rappelle que la valeur professionnelle sert de base notamment pour le choix des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement ou d'une promotion interne.

Sur cette période expérimentale, la mise en place est facultative et peut concerner tout ou partie du personnel.

Après une première année d'expérimentation en 2011 qui a concerné 7 services tests (les ressources humaines, finances, marchés publics, affaires scolaires, restauration scolaire, service jeunesse et électricité) et considérant la satisfaction de tous, il est proposé de généraliser la mise en œuvre des entretiens professionnels à l'ensemble du personnel communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la généralisation des entretiens professionnels à l'ensemble des services de la collectivité dès 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,

- approuve la généralisation des entretiens professionnels à l'ensemble des services de la collectivité dès 2012.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

C'est une démarche qui a été faite de façon expérimentale l'année dernière, aujourd'hui elle se généralise à l'ensemble du personnel.

Mme Debarbieux

Pour que ces entretiens professionnels donnent toute satisfaction, il est indispensable que tous les agents disposent d'une fiche de poste adaptée à leur grade pour instaurer des entretiens d'évaluation. Je dis bien grade et pas fonction. Est-ce le cas? J'ajouterai qu'il est important que les agents s'intéressent à l'entretien d'évaluation car c'est un outil qui prévoit un vrai échange sur la formation, la carrière, etc... Toutefois à eux de ne pas se laisser piéger avec des appréciations sur des critères pas vraiment en lien avec le travail que les agents doivent fournir, ce qui peut arriver. Toutefois, les représentants du personnel sont présents pour les aider.

M. le Maire

Oui, cette fiche de poste existe pour chaque agent. Ce sont les chefs de service qui assurent les entretiens professionnels.

N° 6 - ADMINISTRATION GENERALE

STATIONNEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE COLLEGE-LYCEE SAINT THOMAS D'AQUIN POUR L'OUVERTURE D'UN PARKING PAYANT SAISONNIERET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CAMPOS BERRI AVEC L'ASSOCIATION PAROISSIALE

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Pour faciliter le stationnement des usagers demeurant ou travaillant en centre ville et libérer ainsi des places dans le cœur de ville, la commune utilise depuis 1999 la cour du collège/lycée Saint Thomas d'Aquin en parking pour une ouverture saisonnière au public.

Les 96 emplacements de ce parking sont occupés par les usagers sous forme d'abonnement payant, une priorité étant accordée aux personnes demeurant ou travaillant en centre ville.

La direction de l'établissement propose la reconduction de ce dispositif pour trois années supplémentaires, selon les conditions suivantes :

- durée de la convention : trois ans à compter de 2012
- ouverture du parking durant les vacances scolaires d'été, tous les jours de 6h00 à 23h00,
- redevance forfaitaire à verser par la commune : 3.327 € annuelle
- participation forfaitaire annuelle aux consommations d'éclairage électrique du parc : 234 € soit une augmentation globale de 3 %.

Par ailleurs, la commune utilise le site Campos Berri, propriété de l'association paroissiale, en tant que parking public pour les manifestations durant la saison touristique.

Le contrat d'occupation étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler, aux conditions suivantes :

- durée : 10 ans, à compter du 1^{er} mai 2011, pour une occupation durant les mois de mai, juin et septembre, chaque année,
- destination : parking public
- loyer : 5.500 € par an

Parallèlement, l'Office du Tourisme conclura une convention d'occupation pour les mois de juillet et août sur la même période.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la cour du collège-lycée Saint Thomas d'Aquin pour l'ouverture d'un parking payant saisonnier,
- d'approuver la location du site Campos Berri pour la mise à disposition d'un parking public selon les conditions exposées,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- approuve la mise à disposition de la cour du collège-lycée Saint Thomas d'Aquin pour l'ouverture d'un parking payant saisonnier,
- approuve la location du site Campos Berri pour la mise à disposition d'un parking public selon les conditions exposées,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Jariod

Nous aimerions savoir quelle est l'utilité de louer des terrains hors saison touristique pour un montant de 5.500 € à Campos Berri puisque, durant les mois de juillet et août, c'est l'Office du Tourisme qui s'en occupe?

M. le Maire

Pour la Commune, il s'agit de payer un droit d'occupation pour les mois de mai et juin au moment des spectacles de fin d'année pour les enfants, ainsi que pour les spectacles échelonnés tout au long de l'hiver; et pour l'Office du Tourisme, il s'agit de payer l'utilisation du parking les mardis et jeudis des mois de juillet et août.

Mme Jariod

Ne serait-il pas plus judicieux de payer ponctuellement s'il y a peu de manifestations?

M. le Maire

Non, on ne le fait pas à la manifestation, c'est un forfait annuel.

M. Duclercq

Nous voterons malheureusement oui pour cette délibération. Pourquoi «malheureusement»? Parce qu'elle évoque, tout au moins pour la partie concernant le collège-lycée St Thomas d'Aquin, une problématique lourde et récurrente à laquelle nous n'arrivons pas à faire face de manière efficace, je veux parler du stationnement saisonnier et de son germe : la circulation. En l'état, allouer 96 emplacements de parkings à des personnes qui vivent ou travaillent à Saint Jean de Luz participe d'une action de bon sens qui répond bien à notre mission de service public.

Sauf que, si on y réfléchit bien, on peut se poser la question sous un autre angle : pourquoi sommes-nous obligés de le faire? La ville ne dispose-t-elle pas normalement de suffisamment d'emplacements publics pour satisfaire ses résidents ne disposant pas d'un parking privatif? La ville n'est-elle pas en capacité d'accueillir ceux qui travaillent en son sein sans être obligée d'adopter une mesure spécifique? La réponse est, ou devrait être, «oui». Oui parce qu'il faut enfin se donner les moyens de limiter l'accès et le stationnement des non-résidents en centre ville. Comment? En leur proposant des alternatives crédibles qui seraient d'une part des parkings de périphérie qui existent, certes, mais pas nécessairement aux emplacements, et des solutions de navette rapides et fiables. Si les chiffres de l'enquête «origine/circulation» sont toujours d'actualité – et pourquoi ne le seraient-ils pas? – nous savons que 60 % des véhicules qui circulent dans la ville ne font que la traverser. En détournant ce trafic, ou une partie de ce trafic, on facilite les conditions de circulation en centre ville.

Il est donc plus que jamais nécessaire au niveau des élus de l'intercommunalité – dont vous êtes l'un des piliers M. le Maire – de montrer une réelle volonté d'avancer et d'aboutir sur des dossiers aussi cruciaux que la gratuité du contournement de Saint Jean de Luz ou la mise en place d'une offre de transports en commun à la hauteur des enjeux et des besoins. Ainsi, n'aurions-nous plus à voter une telle délibération.

M. le Maire

C'est intellectuellement parfait. Après, il faut pouvoir appliquer. Vous connaissez comme moi les difficultés auxquelles nous sommes confrontés en été au niveau de la circulation. Nous avons proposé une déviation de Saint Jean de Luz, proposition qui n'a pas abouti du fait du conseil général d'une part, de l'Etat d'autre part, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Quant à la gratuité de l'autoroute, elle est toujours d'actualité puisque nous avons rencontré, avec la communauté de communes, et en présence de M. le Préfet, les A.S.F. Ces derniers sont pressés de démarrer la troisième voie sur le tronçon Biarritz/Biriatou. Mais vous savez qu'il y a deux villes, dont Saint Jean de Luz, qui ont pris des délibérations bloquantes, qui conditionnent les échanges de terrains à cette gratuité. Malheureusement, le conseil général, qui avait négocié avec la ministre à l'époque, a disparu des négociations. En tout état de cause, cette demande de gratuité reste d'actualité.

N° 7 – ADMINISTRATION GENERALE

AIRE DE GRAND PASSAGE : ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire expose :

Par délibération du 5 avril 2001, le Conseil municipal a approuvé la création d'une aire de grand passage d'une capacité de 50 emplacements, conformément aux prescriptions du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Aujourd'hui, l'utilisation de ce terrain par des groupes d'origines géographiques diverses soulève des problèmes de plusieurs ordres:

- une occupation importante à l'année avec un taux de fréquentation très élevé,
- des séjours de plus en plus longs qui obèrent d'autant les possibilités de stationnement des groupes importants en saison estivale,
- des problèmes récurrents d'hygiène et de salubrité.

Une étude sur la fréquentation de l'aire a été réalisée par les services municipaux et le CCAS, en liaison avec les services du Conseil général et de l'association GadjéVoyageurs.

Sur la quarantaine de familles ayant stationné sur le terrain en 2011 et 2012, une quinzaine est en demande d'une forme de sédentarisation type habitat adapté ou terrain familial (demande qui pourrait être couverte par la réalisation des prescriptions du schéma départemental sur les communes environnantes) et une trentaine sollicite réellement l'utilisation d'une aire de passage.

S'agissant du délai de stationnement, la période de 15 jours accordée aujourd'hui peut être renouvelable une fois, soit une occupation maximum d'un mois, sauf durant la période estivale du 1^{er} juin au 31 août.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- adopte le nouveau règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Nous tenons à garder cette aire de grand passage, nous sommes conformes au règlement départemental d'accueil des gens du voyage. Cependant, nous sommes confrontés à un problème de sédentarisation des populations. Avec l'association Gadjé Voyageurs, association départementale qui fait la médiation avec les gens du voyage, nous souhaitons que cette aire soit une réelle aire de grand passage. Deuxième chose : nous souhaitons que, par cette rotation, la ville puisse intervenir régulièrement, et surtout en fin d'année au mois de décembre, afin de restaurer l'aire, de la nettoyer, et de la rendre plus accueillante.

C'est la raison pour laquelle nous remettons à jour ce règlement intérieur, que nous avons retravaillé avec Gadjé Voyageurs. C'est une association qui a l'habitude d'échanger avec cette population, qui permet également une médiation sociale en ce qui concerne la scolarisation des enfants, etc... Cela crée un lien nouveau et différent de celui de la police municipale.

M. Lafitte

Prenant en compte les éléments qui motivent cette demande de modification du règlement intérieur de cette aire de grand passage, nous allons voter «oui» à cette délibération. Parmi ces éléments, la volonté de permettre une rotation plus soutenue des résidents est compréhensible dans la mesure où certains, manifestant un désir de sédentarisation, la destination première de cette aire de passage est, donc, de fait détournée. Il s'agira, en conséquence, d'orienter ces personnes vers d'autres structures relevant de l'habitat social, ce que précise d'ailleurs explicitement la délibération.

Néanmoins, pour ceux ne souhaitant pas cette sédentarisation, et sans vouloir faire allusion à une actualité récente, il est clair, à la lecture du nouveau règlement, qu'un risque d'expulsion existera lorsque des résidents auront dépassé les dates limites d'occupation.

Ainsi donc, nous souhaiterions qu'avant toute décision, une solution de substitution soit étudiée, avec tous les services concernés par le dossier, et proposée aux personnes sujettes à l'expulsion. Deux considérations motivent cette demande : tout d'abord et surtout, il s'agit de faire preuve d'humanité dans la gestion de ce dossier et de respect eu égard à la dignité des personnes; d'autre part, et plus pragmatiquement, cela pourra éviter l'occupation illégale de terrains de sport par les caravanes des familles expulsées. Nous aimerions que ce protocole d'accompagnement soit explicitement formulé dans le nouveau règlement de l'aire de grand passage.

M. le Maire

Vous vous adressez davantage à M. Valls qu'à moi-même, donc je ne vous réponds pas.

M. Amaro

Les règlements intérieurs dans ce type d'affaire sont souvent très difficiles à faire appliquer. J'ai lu attentivement ce règlement. Je pense que le responsable des groupes a un rôle très important et, à mon avis, ce rôle n'est pas assez précisément défini dans le règlement intérieur. Je propose donc les deux alinéas suivants. Premier alinéa : tout groupe de voyageurs accueillis sur l'aire a un représentant nommé.

M. le Maire

Sur quel article êtes-vous?

M. Amaro

Je propose deux alinéas au niveau de la définition du responsable de groupe, qui n'est à mon avis pas assez précisément défini. Je vais vous les lire, vous les prendrez ou non.

- Premier alinéa: tout groupe de voyageurs accueillis sur l'aire a un représentant nommé, reconnu et accepté par le groupe. Celui-ci est autorisé à intervenir au nom du groupe, à payer en son nom éventuellement les sommes dues, à établir les formalités d'entrées et de sorties, il est l'interlocuteur unique de la ville, gestionnaire et garant du respect du règlement intérieur.

- Deuxième alinéa : le séjour sur l'aire ne sera accepté que dans la mesure où les séjours précédents n'ont pas fait l'objet de manquements au règlement intérieur, tels que par exemple le dépassement de la durée de séjour, et particulièrement le non respect des règles de vie en communauté. Je connais bien ces questions et j'ai repris ces alinéas dans d'anciens dossiers que j'ai eu à traiter.

M. le Maire

Pouvez-vous nous donner votre écrit? Cela concerne l'article 9 de notre règlement que je vous lis : *«La responsabilité communale ne peut être recherchée pour des incidents, dommages, ou accidents qui pourraient survenir durant le séjour, tant en valeur qu'en nature. En pareil cas, le groupe pourra faire l'objet d'une sanction administrative sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur qui pourra prendre diverses formes et notamment : une exclusion de l'aire durant une ou plusieurs années»*, on en revient à ce que vous disiez, *«des poursuites judiciaires pourront également être engagées lorsque les faits seront constitutifs d'infractions. L'autorité municipale pourra engager les procédures nécessaires afin d'obtenir l'expulsion des contrevenants et le recouvrement des dettes contractées et de toutes sommes exigibles en réparation des dommages causés sur le terrain durant le séjour.»*. Cela me paraît clair.

M. Amaro

Ecoutez : *«Un protocole de mise à disposition du terrain de grand passage sera conclu avec le représentant du groupe de voyageurs»*. C'est très clair. Ensuite : *«Le groupe est responsable de tous les incidents, dommages ou incidents qui pourraient résulter de sa présence et de ses activités. Son représentant doit répondre à tout manquement constaté au présent règlement»*. Je pense que si on définit bien le rôle du représentant, cela veut dire qu'on a un interlocuteur précis. Si on n'a pas défini cela au règlement intérieur, on va s'adresser à une caravane, puis à une autre, etc... et c'est très compliqué. Je pense qu'il est très important de bien définir la responsabilité du représentant du groupe.

M. le Maire

Je pense que sur le non renouvellement, l'article 9 suffit.

Mme Debarbieux

Etes-vous prêt, M. le Maire, avec les communes voisines, à répondre à la demande des familles qui souhaitent se sédentariser? En répondant favorablement à cette demande, on va permettre aux enfants de cette communauté de suivre une scolarité régulière, vous l'avez souligné. Comme chacun le sait, l'école reste incontournable pour réussir à s'intégrer. Même si ce n'est pas facile à mettre en place, j'en suis consciente, on se doit de répondre à leurs attentes.

M. le Maire

Sur la sédentarisation, une étude de Gadjé Voyageurs montre que certaines familles souhaitent se sédentariser, mais pas toujours dans des appartements. Je suis assez favorable pour trouver un terrain mais je ne l'ai pas à Saint Jean de Luz. C'est donc dans le cadre de la communauté de communes que nous devons travailler sur ce point, comme le souhaite également le sous-préfet.

N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE

EXPLOITATION DE LA GRANDE PLAGES : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION DE DELEGATION

M. Mourguy, adjoint, expose :

Par application du décret du 26 mai 2006 (n°2006-608), l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de la commune font l'objet d'une convention avec l'État.

La commune peut confier à des personnes privées l'exercice des droits qu'elle tient de cette convention ainsi que la perception des recettes correspondantes. Dans ce cas, la commune doit conclure avec chaque exploitant un «sous traité d'exploitation» selon la procédure de délégation de service public (décrite aux articles L1411-1 à L1411-10 et L1411-13 à L1411-18 du Code général des collectivités territoriales).

Seule la grande plage est concernée par les exploitations saisonnières : clubs de plage, location de tentes et parasols, location d'engins nautiques.

La précédente délégation arrive à échéance en 2012. Il convient donc de relancer une nouvelle procédure.

Il est proposé d'adopter le schéma d'exploitation suivant, chaque sous traité ayant une durée de 4 ans :

- club Donibane géré en régie directe
- 4 clubs de plage en gestion déléguée
- 4 lots de locations de tentes et parasols en gestion déléguée
- 2 lots pour la location d'engins nautiques, dont le stand-up/paddle, en gestion déléguée.

Les caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires font l'objet d'un rapport.

Les avis du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux ont été recueillis le 12 septembre 2012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le principe de délégation de service public pour une durée de 4 ans et la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code général des collectivités territoriales,
- de désigner les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 12 septembre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 12 septembre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Mer, Littoral et Pêche*» du 13 septembre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 13 septembre 2012,
- autorise le principe de délégation de service public pour une durée de 4 ans et la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- autorise le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code général des collectivités territoriales,
- désigne les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations, comme suit :

Titulaires :

- Jean-Baptiste Mourguy
- Patricia Arribas-Olano
- Bruno Garraialde
- Marie-Carmen Guimont-Velez
- Yvette Debarbieux

Suppléants :

- Anne-Marie Bidart-Labrousse
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Guillaume Colas
- Jean-Dominique Etchevers
- Alain Duclercq

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Mourguy

Juste une petite précision par rapport à la délégation qui était la nôtre jusqu'à aujourd'hui. On avait jusqu'à présent cinq lots de tentes et parasols sur la grande plage. Dans cette nouvelle délégation de service public, nous n'en aurons que quatre de façon à alléger la plage, surtout dans le secteur entre Hélianthal et la digue aux chevaux où il y a le plus de monde. Dans ce secteur-là, il y aura donc deux lots de tentes et parasols. Jusqu'à ce jour, chaque lot avait droit à 40 parasols fixes chacun; maintenant, avec cette nouvelle délégation de service public, nous autorisons uniquement 30 parasols fixes par lot. Il y aura donc 20 parasols fixes en moins dans le secteur entre la digue aux chevaux et Hélianthal. Le secteur entre Hélianthal et le port, il n'y a pas de souci, il y aura deux lots mais, à cet endroit, les parasols se mettent à la demande, il n'y a pas de souci d'occupation.

Mme Debarbieux

Dans le document qui est à notre disposition, nous n'avons aucune information sur le nombre de parasols fixe autorisés. Sont-ils plus nombreux? Vous avez apporté la réponse. Entre deux rangées de tentes et l'espace occupé par les parasols fixes, existe-t-il un espace libre de toute occupation marchande pour recevoir tous ceux qui n'utilisent pas les transats?

M. Mourguy

Non, c'est l'ensemble. Normalement, à chaque parasol fixe installé correspond un ou deux transats.

Mme Debarbieux

Ce n'est pas ma question. Entre les tentes et les transats, y a-t-il des espaces non marchands?

M. Mourguy

Oui, il y a la distance des 6 mètres qui est respectée. Nous allons essayer de cadrer davantage le secteur le plus surchargé.

M. le Maire

Toute la plage n'est pas occupée par des parasols et des tentes. Il y a des espaces libres, non loués.

Mme Debarbieux

Oui, sauf qu'ils ne sont pas situés juste devant la mer, ils sont relégués au fond.

M. Mourguy

Chaque lot est bien matérialisé, avec 30 parasols installés selon deux rangées de 15 bien précises, permettant un espace équivalent de chaque côté et face à la mer.

Mme Debarbieux

Vous soulignez 80 % de la longueur du rivage et 80 % de la surface de la plage libre de tout équipement et installation. Soit. Mais les 20 % restants sont concentrés sur un même périmètre, c'est-à-dire au pied et autour du grand hôtel et d'Héliantal. Ce n'est pas la meilleure façon d'encourager un brassage social au sein d'un espace public. Je retire ceci puisque je constate une avancée et, quelque part, j'ai été entendue. Mais on peut faire mieux et, un jour, n'avoir que des transats à la demande.

M. Mourguy

Par rapport aux années précédentes, vous aurez, dans le secteur situé entre Héliantal et la digue aux chevaux, un emplacement quasiment libre pour les baigneurs.

Mme Debarbieux

Y aura-t-il des contrôles?

M. Mourguy

C'est l'Etat le premier contrôleur, mais nos services également.

Mme Bidart-Labrousse

Je voudrais dire que, devant Héliantal, il n'y a pas de parasols installés, les gens s'installent comme ils le souhaitent, il n'y a aucun problème.

M. Mourguy

Non, il n'y a jamais eu de parasols fixes devant Héliantal.

Mme Debarbieux

Reconnaissez avec moi qu'il y a un périmètre qui est quand même bien abondé.

M. le Maire

Excusez-moi, vous avez été comme moi sur cette plage étant enfant, cela a toujours été comme ça.

Mme Debarbieux

Non, je ne mets pas ça en question. Ce que je mets en question, ce sont ces parasols fixes qui occupent un espace alors qu'ils sont vides.

M. le Maire

C'est justement ceux-là que l'on souhaite supprimer.

M. Etcheverry-Ainchart

Je vais faire une petite intervention très courte qui va dans le sens de ce que disait Mme Debarbieux et qui est en partie satisfaite par la réponse de M. Mourguy. La délégation de service public est parfaitement justifiée sur la grande plage et le fait est que les services proposés aux usagers estivants sont de qualité satisfaisante, d'après les échos que l'on peut en avoir. Toutefois, et nous l'avions déjà soulevé à l'occasion de l'établissement de la dernière DSP dans ce domaine, nous nous inquiétons de l'étalement parfois excessif des prestataires sur la plage, quand ce ne sont pas purement et simplement des remontrances à l'encontre des gens dont l'installation se fait juger trop proche d'une tente ou d'un parasol loués, profitant de leur ignorance de ce que leur permet le règlement de la délégation de service public, et alors même qu'ils sont dans leur bon droit sur l'espace public. Loin de nous l'idée de laisser entendre que les excès de ce type se multiplient au point de rendre la situation invivable mais, sur la plage, comme dans tout autre type d'espace public de la ville sur lequel des conventions d'exploitation à titre privé sont passées, nous tenons à souligner notre attachement au respect des règles, en particulier en période estivale, afin que l'on se préserve d'une possible vampirisation rampante du domaine public. Ceci étant dit, nous ne doutons pas du fait que vous veillez au grain – et pas seulement de sable – afin qu'aucun d'entre eux ne grippe le rouage.

M. le Maire

Je profite que vous ayez pris la parole, comme je ne l'ai pas fait en début de séance, pour vous féliciter puisque vous êtes papa depuis quelques jours, en espérant que Joanes pourra profiter de la plage de Saint Jean de Luz en toute liberté.

M. Etcheverry-Ainchart

Mon seul regret est de ne pas l'avoir appelé Peyuco en hommage. Ma copine étant une gauchiste forcenée, elle voulait l'appeler Emile!

M. le Maire

Bien, nous allons procéder au vote. Il faut également élire les membres de la délégation de service public. Pour notre part, nous allons reconduire les mêmes délégués; il vous faut de votre côté désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Vous proposez donc Mme Debarbieux comme titulaire et M. Duclercq en tant que suppléant.

N° 9 - AFFAIRES CULTURELLES

MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE RENE LAHETJUZAN

Mme Renoux, adjoint, expose :

Dans le cadre de la restructuration de l'école municipale de musique menée depuis plus d'un an, il est proposé une modification de la grille tarifaire pour l'année 2012-2013.

Cette nouvelle grille répond à un besoin de souplesse dans les apprentissages proposés.

Une cotisation obligatoire à l'école de 20€ serait instituée et différentes formules seraient proposées, plus adaptées à la demande des élèves.

Le prêt des instruments serait gratuit la première année (sous réserve d'une assurance) et payant les années suivantes pour limiter l'achat de nouveaux instruments.

Cette proposition n'a pas d'incidence sur les tarifs payés aujourd'hui par les enfants (50€ pour les luziens, 60€ pour les non luziens). Seuls les tarifs adultes sont en augmentation.

Tarifs 2011/2012			Proposition 2012/2013			
	Luzien	Hors commune		Luzien	Hors commune	
			Cotisation obligatoire à l'école	20 €	20 €	
Adulte et étudiants - Formation musicale+instrument+ musique d'ensemble + orchestre	50 €	60 €	Cours complet étudiant (Formation musicale+ instruments+ musique d'ensemble + orchestre +stages)	30 €	40 €	1,30€/1,60€ le cours
Stages	10 €	10 €	Ensemble/orchestre/stages	10 €	20 €	
Prêt d'instrument	0 €	0 €	Prêt Instrument (à partir de la 2 ^e année)	50 €	80 €	
			Éveil musical ou formation musicale seule	30 €	40 €	
			Cours complet adulte (Formation musicale+ instruments+ musique d'ensemble + orchestre +stages)	120 €	150 €	3,80€/4,10€ le cours
			Formation musicale adulte seule	60 €	80 €	

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la grille tarifaire de l'école de musique René Lahetjuzan pour l'année 2012-2013, telle qu'énoncée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 3 septembre 2012,

- approuve la modification de la grille tarifaire de l'école de musique René Lahetjuzan pour l'année 2012-2013, telle qu'énoncée ci-dessus, étant précisé que des tarifs dégressifs seront appliqués aux familles nombreuses.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Renoux

Nous passons donc d'une adhésion de 50 € à une cotisation obligatoire de 20 €. Pour les enfants, cotisation + cours complet revient à 50 €. Seul le cours adulte a augmenté de façon significative, car les adultes peuvent payer plus d'une part et, d'autre part, les tarifs étant très bas et la qualité de l'enseignement étant beaucoup plus élevée que les années précédentes, les adultes se sont rués, si bien qu'il y a beaucoup plus d'adultes que d'enfants. C'est pourquoi, nous avons choisi de faire participer financièrement davantage les adultes au développement de l'école.

M. Lafitte

Ainsi donc, cette nouvelle grille *«répondrait à un besoin de souplesse dans les apprentissages proposés»*. Seulement, M. le Maire? Un besoin de souplesse, est-ce la seule explication? N'y a-t-il pas aussi un besoin financier et comptable?

Mme Renoux

Non, pas du tout. C'est en quelque sorte une refonte de l'école de musique et c'est le directeur lui-même et les professeurs qui ont proposé cette nouvelle gouvernance. Ils se sont aperçus que, souvent, les adultes ne demandaient qu'une formation musicale et pas instrumentale, ou le contraire.

M. Lafitte

Les enseignants proposent mais ce sont bien aux élus de trancher?

Mme Renoux

Nous en avons parlé en commission. Il faut dire aussi que nous nous sommes basés sur tout ce qui se fait dans les autres écoles de musique. Nous sommes dans la norme de ce qui se fait actuellement. Plus de souplesse effectivement pour bénéficier d'un enseignement à la carte.

M. Lafitte

Pour les étudiants, d'accord. S'il fallait filer la métaphore musicale, nous pourrions dire que dans la première partie de la nouvelle grille – celle à destination des étudiants - la souplesse est proposée au son du txistu. Mais dans la seconde partie, celle concernant les adultes, c'est au son de la txalaparta que cette même souplesse est présentée. 140 % d'augmentation, sur une année! A ce niveau, cela tient même davantage du coup de fusil. Pour notre part, nous allons voter oui à la tarification à destination des étudiants, tout en vous demandant d'ajouter un tarif dégressif dans le cas de l'inscription d'une fratrie.

Pour ce qui concerne les adultes, à défaut d'une explication recevable justifiant une telle augmentation, nous allons nous abstenir; nous ne sommes pas opposés au principe d'un relèvement et d'une actualisation des tarifs, mais pas dans de telles proportions et aussi brutalement. Par ailleurs, si vous maintenez cette grille tarifaire pour les adultes, nous vous demandons de proposer un tarif étudiant à destination des chômeurs et des personnes à faibles revenus.

Mme Renoux

De toute façon, ils l'étudient au cas par cas. Nous avons fait le point de la rentrée de l'école de musique ce matin, nous en avons encore parlé. Lorsqu'il y a plusieurs enfants, un tarif dégressif est proposé.

M. Lafitte

Peut-on le préciser dans la délibération?

Mme Renoux

Nous en avons déjà parlé lors de la commission culture l'année précédente, effectivement c'est déjà appliqué.

M. Lafitte

Puisque nous sommes sur les affaires culturelles, bientôt va s'ouvrir le festival des jeunes réalisateurs. Nous maintenons notre demande de places gratuites pour les luziens, nous l'avons expliqué l'année dernière, par une mise en œuvre avec l'office de tourisme.

M. le Maire

C'est difficile mais symboliquement, quelque chose sera proposé.

M. Lafitte

C'est bien, merci.

Mme Renoux

Pour en revenir à l'école municipale, si vous voulez des comparaisons de grilles, il faut savoir que dans d'autres écoles de musique, les tarifs peuvent s'élever jusqu'à 450 € pour les adultes. Pour cette rentrée, les adultes ont très bien compris cette hausse des tarifs.

M. Lafitte

On peut essayer de faire moins cher pour les luziens?

M. le Maire

C'est fait, c'est 120 € au lieu de 150 €.

M. Lafitte

Oui, en passant de 50 à 120 €. Comme dit précédemment, nous nous abstenons.

Mme Renoux

Le cours revient à 3,80 € tout de même.

M. Lafitte

Votre souplesse, elle est là. Si quelqu'un ne veut pas prendre une cotisation pour l'année, si avec 10 cours il a assez, nous mesurons la souplesse, ce qui nous gêne c'est la hauteur de l'augmentation.

M. le Maire

On ne va pas perdre notre temps à détricoter, il nous faut avancer.

M. Lafitte

C'est de la démocratie, M. le Maire, de tricoter et de détricoter.

M. le Maire

Nous passons au vote, en précisant dans la délibération le tarif dégressif pour les familles nombreuses.

Mme Debarbieux

Pour rebondir sur la fin de cet échange, je voudrais signaler à tous mes collègues qu'aujourd'hui, 21 septembre, c'est la journée internationale de la paix. Et c'est dommage qu'il n'y ait aucune visibilité, ici comme ailleurs.

M. le Maire

A l'intérieur de ce conseil municipal, Mme Debarbieux, on est en paix.

N° 10 - ACCESSIBILITE

ADOPTION DE LA CHARTE «UNE VILLE OUVERTE A TOUS»

M. Echave, conseiller municipal délégué, expose :

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, pose un principe général de non discrimination.

Construire une ville accessible, accueillante et ouverte à tous, est un enjeu majeur de la pleine participation à la vie de la cité des personnes en situation de handicap.

La ville s'engage à promouvoir l'intégration dans la cité des personnes en situation de handicap, en améliorant leur autonomie et l'accès à tout pour tous à travers la manifestation d'engagements concrets, dans le champ de ses compétences.

Avec la réalisation d'une charte «Une Ville ouverte à tous», menée par la commission «Accessibilité», la ville de Saint Jean de Luz confirme sa volonté de tendre vers une accessibilité universelle.

Cette charte traite de l'accessibilité de tous les bâtiments et se veut également un outil pédagogique pour toute entreprise intervenant sur le territoire communal, permettant aux différents services de la commune de:

- rationaliser leurs achats,
- obtenir le label Tourisme&Handicap chaque fois que possible,
- permettre à la ville d'être reconnue label «Destination pour tous».

L'ensemble des acteurs doit intégrer que l'accessibilité ne doit pas être subie mais choisie. Ainsi, la mise aux normes des différents lieux contribuera à améliorer le quotidien des luziens, à valoriser l'offre touristique de la ville, à dynamiser l'économie locale.

Il est donc nécessaire que chacun participe activement aux objectifs de cette charte fixés par M. le Maire : faire de Saint Jean de Luz une ville accessible à tous.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les objectifs de la charte d'accessibilité «Une Ville ouverte à tous»,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Accessibilité aux personnes handicapées*» du 13 septembre 2012,
- approuve les objectifs de la charte d'accessibilité «Une Ville ouverte à tous»,
- autorise M. le Maire à signer cette charte.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Echave

Je veux souligner que le projet de cette charte a été approuvé par les associations qui siègent à la commission communale d'accessibilité. On avait proposé le projet, ils ont apporté des enrichissements et ce projet a été adopté en commission communale la semaine dernière.

M. le Maire

Merci. La commission d'accessibilité a fait un excellent travail depuis plusieurs années. De nombreuses choses ont déjà été réalisées. Chaque fois que nous travaillons sur le domaine public, chaque fois que nous restaurons un bâtiment, nous le mettons bien sûr aux normes d'accessibilité, et ainsi un plan sur les six ans a pu être établi. Je remercie M. Echave qui se donne beaucoup, qui me rabâche un peu quelquefois, mais je crois que c'est en rabâchant qu'on arrive à convaincre parfois. Je tenais à souligner l'importance de cette charte.

Mme Jariod

J'ai été extrêmement surprise en lisant la Charte «Une ville pour Tous». Certes, nous sommes d'accord pour adopter cette charte qui devrait permettre, si elle est appliquée, à toutes les personnes de se mouvoir et de se déplacer dans tout l'espace urbain. Mais, cette année encore, tout le monde a pu constater que, sans que nous ayons besoin d'une charte, la loi qui existe déjà sur le sujet n'est pas appliquée. Vous tolérez, au nom de l'emploi, du commerce, de l'animation - et je ne sais quoi encore - que les passages piétons et les trottoirs soient occupés par des tables et des chaises, au mépris de la sécurité des piétons et des handicapés. Formulons tous ensemble un vœu que, l'an prochain, fidèle à la charte que vous vous apprêtez à voter, vous fassiez simplement appliquer la loi.

M. Echave

J'entends bien ce que dit Mme Jariod mais ce que je regrette c'est, quand M. le Maire lui a proposé au moment de cette assemblée de participer à la commission communale d'accessibilité, Mme Jariod ne se soit pas portée candidate. Si, au lieu d'être dans le monde virtuel, vous étiez dans mon monde avec les associations, vous verriez que «mettre les mains dans le cambouis» pour rendre la ville accessible est peut-être un peu plus difficile que la simple diatribe que vous venez de nous avancer.

Mme Jariod

Cela n'a rien à voir avec ce que je viens de dire.

M. le Maire

Je vous ferai passer la liste des procès-verbaux qui ont été émis pour le nombre d'occupations illicites du domaine public, vous verrez que ce n'est pas neutre.

Mme Debarbieux

Je voudrais dire simplement que c'est une charte très ambitieuse, très complète, et que nous, valides, nous avons beaucoup à apprendre.

N° 11 – URBANISME HABITAT ET FONCIER

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEMANDES D'URBANISME POUR LE PERMIS D'AMENAGER LA VELOROUTE, LA CONSTRUCTION DE SERRES ET LA MODIFICATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Véloroute

Par délibération du 20 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la véloroute, itinéraire cyclable traversant la commune et reliant Guéthary à Ciboure, ainsi que son plan de financement.

Ces travaux d'aménagement relèvent du champ d'application du permis d'aménager en application des dispositions des articles L 146-6, R 146-2 et R 421-22 du Code de l'urbanisme.

Serres et bâtiment FAPA

La commune projette la délocalisation du service des espaces verts sur le site de la FAPA. Cette mutation géographique permettra de libérer l'espace du dépôt rue Marie Duhart pour créer un pôle proximité avec l'affectation du service «Propreté urbaine».

Le service des espaces verts conserve sur le site la production florale. Dans le but d'optimiser le fonctionnement du service, il est projeté d'implanter deux serres chapelles pour une surface d'environ 300 m², en lieu et place des anciens bacs de production.

Les équipes d'entretien des espaces verts vont s'implanter dans un bâtiment sur le site de la FAPA. Des travaux d'aménagement de vestiaires/sanitaires et de bureaux entraînant des modifications de façade sont nécessaires (plans à consulter).

Ces travaux d'aménagement relèvent du champ d'application de la déclaration préalable en application des dispositions des articles L 421-4 et R 421-9-g du Code de l'urbanisme pour la construction des serres, L 421-4 et R 421-17-a pour la modification de façade du bâtiment à la FAPA.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer les dossiers d'urbanisme

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer et à déposer les demandes de :
 - permis d'aménager la Véloroute,
 - déclaration préalable à la construction de serres horticoles,
 - déclaration préalable à la modification de façades aux hangars de la FAPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 5 septembre 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 6 septembre 2012,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer et à déposer les demandes de :
 - permis d'aménager la Véloroute,
 - déclaration préalable à la construction de serres horticoles,
 - déclaration préalable à la modification de façades aux hangars de la FAPA.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – URBANISME HABITAT ET FONCIER

ACQUISITION DE LA PARCELLE BK 129 AUPRES DE LA SOCIETE REDEIM

M. Juzan, adjoint, expose :

La société Redeim a déposé un permis de construire modificatif n°6448311B0009 concernant les commerces projetés en entrée de ville, suite à la démolition de la station service.

Dans le cadre de cette autorisation, ils souhaitent aménager la voie d'accès au bâtiment sur la parcelle voisine cadastrée BK 119 de 8519m², dont ils sont propriétaires.

Cette propriété est couverte d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la création d'un parking. La question de l'opportunité de lever cette servitude a donc été étudiée.

Au terme de cet examen, un accord est intervenu entre la société Redeim qui conserve une petite bande de terrain de 655 m² pour améliorer l'accès à son bâtiment, les 7862 m² (parcelle BK129) restant étant cédés à la commune sur la base de 10 €/m² estimé par France Domaine, soit 78.620€.

La commune s'engage par une clause de destination à réaliser sur cette parcelle: «*des équipements publics, services publics ou projet d'intérêt général*» durant la période de 10 ans suivant la date d'acquisition.

Les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BK 129 auprès de la société Redeim aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 5 septembre 2012,
- approuve l'acquisition de la parcelle BK 129 auprès de la société Redeim aux conditions exposées ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté par 31 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

Commentaires

Mme Debarbieux

D'un projet d'entrée de ville, indispensable, qui était destiné à cet endroit, vous vous orientez vers une définition beaucoup plus généraliste (équipements publics, services publics) ou beaucoup plus floue et mal définie comme projet d'intérêt général. Pouvez-vous nous expliquer les raisons qui vous poussent à ce changement de cap alors qu'il y a urgence à organiser des parkings en périphérie?

Vous vous octroyez dix ans de délai. Pour quelle raison? C'est beaucoup. Au-delà, si aucun projet ne voit le jour, vous n'aurez plus d'obligation. La voie sera libre pour spéculer. C'est le but recherché? Ou est-ce le temps nécessaire pour que, conformément aux objectifs du traité européen, s'il reste en l'état, les services publics disparaissent, entraînant ainsi toute levée de contrainte?

M. le Maire

Vous faites pourtant partie de la commission urbanisme. Ce terrain est aujourd'hui en zone N. Ce n'est pas cette délibération qui change la destination de ce terrain. Les vendeurs, pour accepter le prix de 10 € le m² sur une zone N, voulaient également se prémunir et être assurés d'absence de spéculation. Nous prenons donc cette délibération pour nous assurer que l'équipement construit sur cette zone restera un équipement public pendant dix ans. Pour changer une zone N, il faut impérativement une révision du PLU. Donc, pas d'arrière-pensées aujourd'hui, il s'agit uniquement d'un emplacement réservé en parking sur cette parcelle.

M. Lafitte

Enfin, une acquisition foncière à un endroit stratégique et à un prix, somme toute, raisonnable au regard du marché luzien! Mais la qualité d'une acquisition foncière, outre son prix, vaut, surtout, par sa destination. Coincée entre l'ex nationale 10 et la voie ferrée, la destination de ce terrain semble à l'évidence assez claire. Dans une logique de développement durable qui pose que le maximum de voitures doit être retiré des centres villes, alors là, doit être positionné le vaste parking de rétention situé à l'entrée de St Jean.

D'autre part, situé au plus près de la voie ferrée, il sera à l'avenir possible, sur le modèle des «park and ride» écossais ou, plus près de nous à la façon du topo, de lui adjoindre une gare ferroviaire automatisée. Celle-ci permettra à nos visiteurs, par le train, d'arriver au plus près de l'hypercentre -plage, port, marché, commerces- sans engorger les artères de notre cité.

Notons que ce même service concernera, à l'année, les habitants d'Erromardi, ceux du nouveau lotissement Elgar, et des quartiers environnants, avec le même objectif poursuivi : toujours moins de voitures dans nos rues et sur nos parkings.

La délibération pose que la commune «*devra réaliser sur cette parcelle des équipements publics, services publics ou projet d'intérêt général dans les dix ans*». Dix ans, c'est long; alors, M. le Maire, prenez le temps de la réflexion, des études, de la concertation.

M. Juzan

La délibération dit bien que pendant dix ans, ce doit être du domaine public, d'intérêt public. Au bout de dix ans, on ne sait pas ce qui se passera.

M. Lafitte

Très bien, j'y viens. Dix ans, c'est long. Alors, prenez le temps de la réflexion, disons durant quinze mois maximum. Ensuite? Gerokoak gero! D'autres le feront!

M. le Maire

Je suis très à l'aise là-dessus parce que ce que vous venez d'énumérer, c'est une nouvelle ligne SNCF...

M. Lafitte

Mais non, surtout pas une nouvelle ligne!

M. le Maire

Je veux dire un nouveau service, style tram-train.

M. Juzan

Le tram-train, c'était en 1982, on est en 2012.

M. Lafitte

Vous pensez que le train est un modèle de déplacement obsolète?

M. Juzan

Je dis que cela fait 30 ans de réflexion.

M. le Maire

M. Lafitte, vous êtes toujours dans des raisonnements très intellectuels mais il faut être dans le concret quelquefois. Aujourd'hui, la possibilité d'acheter ce terrain s'offre à nous, nous l'achetons. Pour la suite, nous verrons ce qui peut se passer. Est-ce une gare? Est-ce un parking? Est-ce les deux? Est-ce un parking et autre chose? Si nous voulons faire quelque chose sur ce terrain, nous devons faire une révision du PLU obligatoirement.

M. Lafitte

Nous prenons acte de cet achat et nous vous livrons quelques pistes, rien d'autre.

M. le Maire

C'est un copier-coller que vous faites, il n'y a pas d'idée nouvelle.

Mme Debarbieux

Je voudrais répondre à M. Juzan qui parlait de décembre 1982 mais ce n'est pas notre faute si cela traîne autant, ce sont toujours les mêmes élus!

M. le Maire

Il me semble que cela a changé quelque peu.

M. Amaro

Lorsqu'il y a une possibilité pour la ville d'acquérir du foncier, même si on n'en connaît pas la destination, il faut acheter.

N° 13 – URBANISME HABITAT ET FONCIER

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES – REPARTITION FONCIERE : ACQUISITIONS ET CESSIONS DE PARCELLES

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Le Syndicat intercommunal des Collèges, créé par arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 25 septembre 1970, est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dont l'objet est la création et la gestion du collège de Saint-Jean-de-Luz. Il comprend neuf communes représentées par deux délégués par commune: Ahetze, Ascain, Bidart, Ciboure, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urrugne.

Par délibération n°3 du 26 février 1976, le conseil syndical a décidé d'acquérir auprès de la commune de Saint-Jean-de-Luz un terrain de 25 180 m² pour une somme de 132.039 Francs, destiné à l'implantation du collège 900 avec SES, sur le site de Chantaco.

Lors de sa séance du 4 août 1977, le comité syndical a acquis auprès de la commune de Saint-Jean-de-Luz un terrain de 4 535 m², pour une somme de 27.210 Francs, avec un échange de terrain de 1 050 m², en vue de l'implantation des installations sportives du collège.

Par ailleurs, la commune de Saint-Jean-de-Luz a permis l'implantation du nouveau collège 400, des logements de fonction et de l'internat du lycée sur des terrains d'une superficie d'environ 2 ha, dont elle était propriétaire et dont elle a assuré le remblaiement (délibération n°14 du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Luz du 27 août 1987), permettant ainsi le déplacement du lycée d'enseignement professionnel.

La commune a ensuite cédé à titre gratuit, au syndicat des collèges et au Conseil régional, la propriété des terrains d'assiette des nouvelles constructions pour une superficie de 12 002 m² (délibération n°26 du Conseil municipal du 6 mai 1994).

Les emprunts relatifs à la construction du nouveau collège ayant été soldés, le syndicat a achevé la mission qu'il avait pour objet de conduire. Ce syndicat n'a désormais plus lieu d'être. Il pourrait donc être dissout par arrêté du Préfet, cette dissolution ayant été préconisée dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Au préalable, la répartition foncière doit être envisagée. Le Département et la Région ayant déjà toutes les charges du propriétaire pour l'ensemble des collèges et lycée, il y a lieu de régulariser le transfert de propriété du collège/lycée Chantaco entre le Département, la Région, le Syndicat Intercommunal des Collèges d'Enseignement Secondaire de Saint Jean de Luz et la Commune de Saint Jean de Luz.

La possible répartition des terrains d'assiette du syndicat a été élaborée en conformité avec le code de la propriété des personnes publiques, sur le principe d'aligner la propriété du sol sur la compétence de gestion des bâtiments. Les cessions se dérouleront à titre gratuit.

Dans ce cadre, la répartition pourrait être la suivante:

- le syndicat céderait à la Région le terrain d'assiette du lycée professionnel,
- le syndicat et la commune de Saint-Jean-de-Luz céderaient au Département le terrain d'assiette du collège,
- le terrain de basket et le parking y adossé seraient intégrés par cession dans le domaine public de la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Un document d'arpentage commun aux quatre personnes publiques a été approuvé et organise la répartition foncière.

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a délibéré dans sa séance du 29 septembre 2011 sur l'acquisition des parcelles le concernant. Le Conseil régional a fait de même dans sa séance du 9 juillet 2012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe des transferts de propriété foncière de la zone aux conditions exposées ci-dessus et tels qu'indiqués dans le document d'arpentage et le plan joint,
- d'approuver l'intégration des parcelles revenant en propriété à la commune dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes de transfert de propriété et actes afférents, avec le Syndicat des Collèges, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil régional d'Aquitaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 5 septembre 2012,
- approuve le principe des transferts de propriété foncière de la zone aux conditions exposées ci-dessus et tels qu'indiqués dans le document d'arpentage et le plan joint,
- approuve l'intégration des parcelles revenant en propriété à la commune dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes de transfert de propriété et actes afférents, avec le Syndicat des Collèges, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil régional d'Aquitaine.

Adopté par 31 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

Commentaires

Mme Arribas

La ville de Saint Jean de Luz avait contracté un emprunt pour réaliser ce collège, qu'elle a fini de rembourser depuis une dizaine d'années. La commune de Bidart a demandé la dissolution puisqu'elle ne voulait plus faire partie du syndicat des collèges. Il a suffi qu'une seule commune le demande pour qu'on soit obligé de dissoudre le syndicat. De toute façon, le syndicat n'avait plus de raison d'être.

Mme Debarbieux

Sommes-nous dans l'urgence pour voter cette délibération? Je m'explique. Nous entrons dans une nouvelle étape de la réforme territoriale, l'acte III de la décentralisation. Par ailleurs, sur notre territoire, une majorité s'est dégagée au sein du Conseil des Elus en faveur d'une collectivité territoriale spécifique. Nous ne savons pas aujourd'hui à quel niveau territorial seront attribuées les futures compétences, comme celles des collèges et des lycées? Tout cela est en débat. En conséquence, je pense qu'il n'est pas souhaitable, aujourd'hui, de nous prononcer sur cette répartition foncière, nous devons attendre. Je vous rappelle que nous venons de voter une délibération où vous vous accordez un délai de 10 ans.

Mme Arribas

S'il y avait lieu de reconstruire quelque chose, il faudrait le faire avec les villes concernées par le territoire de la communauté de communes, dont Bidart ne fait pas partie.

M. le Maire

Aujourd'hui, il y a une simplification de la carte intercommunale imposée par le Schéma Départemental où un certain nombre de syndicats intercommunaux «inutiles» disparaît. Mais cela ne va rien changer au fonctionnement du collège.

M. Lafitte

A partir de cette délibération qui touche aux écoles, collèges et lycées...

M. le Maire

Pas les écoles, vous devriez le savoir.

M. Lafitte

Je parlais d'une manière générale. Herri Berri souhaite vous interpellé, M. le Maire, sur les dysfonctionnements constatés au niveau du ramassage scolaire lors de cette rentrée scolaire et qui, semble-t-il, perdurent toujours pour certains d'entre eux.

Au-delà de toute polémique concernant le manque d'anticipation de votre part eu égard au projet de refonte du système, connu avant l'été, certes porté par la nouvelle majorité socialiste à la tête du conseil général, mais concernant directement nombre de familles luziennes, nous vous proposons la démarche suivante.

A votre initiative, réunion dans les plus brefs délais de tous les acteurs luziens concernés par le dossier : directeurs d'écoles, principaux de collèges, proviseurs de lycées, représentants des associations de parents d'élèves afin de lister et de mettre à plat tous les problèmes relevés sur les lignes à destination et au départ de St Jean. A l'issue de cette réunion, des solutions pourraient être utilement présentées au donneur d'ordre – le conseil général- afin que soient réglés avec les transporteurs les dysfonctionnements qui demeurent, mais aussi anticiper ceux, éventuels, de la prochaine rentrée.

Même si vous n'êtes pas décideur en la matière, au nom de l'intérêt des luziens, nous pensons, qu'en l'espèce, vous avez un devoir d'intervention.

M. le Maire

Heureusement que je suis intervenu, et que je n'ai pas attendu votre proposition. Vous comprendrez bien que le maire est informé de ce qui se passe au niveau du ramassage scolaire, qu'il soit pour les enfants du primaire ou du secondaire. Sur le primaire, le problème est quasiment réglé suite à des interventions qui ont permis de réajuster le dispositif. Quant au secondaire, collèges et lycées, j'ai réuni les chefs d'établissements la semaine dernière pour avoir leur sentiment et leur avis. On a compris qu'il y avait des difficultés. J'ai écrit au président du conseil général pour l'en informer. Mon directeur des services a assisté ce matin à une réunion à Bayonne, où les dysfonctionnements ont été étudiés, quelques améliorations ont été apportées, j'ai encore vu M. Caillaux et Mme Saubadu, ainsi que le directeur de St Thomas. Sachez que nous sommes présents sur le terrain.

M. Lafitte

Dans l'action!

M. le Maire

Dans l'action, comme d'habitude, je regrette que vous en ayez douté.

M. Lafitte

Nous n'en avons pas entendu parler. Ce qu'on a constaté, ce sont des dysfonctionnements. Je prends acte de ce que vous m'avez dit. Pour la prochaine rentrée, il faudra anticiper. On sait que le conseil général, avant l'été, va revoir les lignes, ce serait bien qu'on en parle avant.

M. le Maire

Je ne vais pas faire de polémique mais le conseil général est venu à la communauté de communes nous dire qu'il changeait les lignes, puis cela a été le «black-out» total dans les semaines qui ont précédé la rentrée scolaire. Les choses se sont arrangées. Les services municipaux ont travaillé, ainsi que les enseignants.

M. Lafitte

Un dernier mot et j'arrêterai là-dessus : pour l'année prochaine, ce serait bien si vous pouviez avoir ce plan de circulation par anticipation.

M. le Maire

On ne demande pas mieux que de l'avoir avant.

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Amaro

Tout d'abord, il y a la décision n° 133 qui concerne le marché de travaux de l'école maternelle. Ce marché s'élève à une somme conséquente, d'après ce que nous avons lu dans nos documents et ainsi que le précise au centime près l'avis des marchés dans la presse. Je suis vraiment choqué de n'avoir pas, en tant que membre de la commission des finances, été informé il y a huit jours, de ces marchés. La commission des finances n'a rien à voir avec la commission des appels d'offres mais j'aurais aimé vraiment en connaître. Bien sûr, vous savez très bien dans quelles conditions nous avons été exclus de la commission des achats.

Deuxième chose : il y a trois ans, vous avez passé un appel d'offres pour 140.000 € correspondant à l'achat d'une balayeuse. Vous nous aviez dit à l'époque que c'était dans un souci de transparence, que vous n'étiez pas obligé de réunir la commission d'appel d'offres. Je pense que vous auriez pu, sur ce marché précis de 2.600.000 €, le passer en commission d'appel d'offres. Je pense que c'est vraiment grave, parce qu'au niveau de la commission des finances, c'est plutôt l'opacité que la transparence.

M. le Maire

Comment utiliser la commission d'appel d'offres de façon formelle ou comment utiliser la commission des achats? Nous avons droit d'aller jusqu'à 4.000.000 €. Aujourd'hui, avec le système de commission des achats, nous avons une négociation possible avec les acteurs, qui n'est pas possible en appel d'offres. Et c'est cette négociation qui a joué à plein sur l'école, ainsi que sur la balayeuse à l'époque. Il ne s'agit absolument pas d'opacité ou de vouloir cacher quelque chose.

M. Amaro

Je répète : la commission des finances s'est réunie il y a huit jours, on aurait pu en parler, vous auriez dû nous en informer.

M. le Maire

Vous avez été informé qu'on construisait une jolie école.

M. Amaro

On fait une commission des finances avant chaque conseil, on aurait dû en parler.

Première question d'actualité du groupe des élus gauche

M. Jariod

M. le Maire et chers collègues,

Nous vous avons plusieurs fois interpellé sur le legs Garrouteigt et nous le faisons encore une fois.

Le 25 février 2011, M. Amaro a posé une question d'actualité sur ce sujet et a estimé le manque à gagner du bail commercial de ce legs à 26.600 € par an. Vous nous avez répondu que l'ajustement du loyer avait été fixé par les domaines à 20.577,34 € en 2008, lors du renouvellement du bail.

Certes, c'est bien de se retrancher derrière l'estimation des domaines mais, depuis lors, nous avons appris, par une lettre de la direction des finances publiques, que cette réévaluation avait eu lieu sans que les parcelles cadastrales aient pu être visitées! Nous sommes étonnés que la visite n'ait pu avoir lieu car c'est un commerce qui est ouvert tous les jours (même le dimanche)!

Nous nous étonnons que les domaines soient capables de donner une évaluation d'un local commercial situé dans la rue Gambetta, sans y jeter un simple coup d'œil à l'intérieur, surtout que le premier étage, qui a été longtemps un lieu de stockage, a été transformé en lieu de vente.

Je vous ai moi-même questionné sur le montant du loyer d'un appartement situé dans le même immeuble, occupé par la directrice de l'office du tourisme. Vous vous étiez engagé devant le Conseil municipal à saisir les domaines afin de le faire réévaluer. M. le Maire, l'avez-vous fait ? Et si oui, nous aimerions connaître le nouveau montant du loyer.

Pouvez-vous nous confirmer qu'en 2008, la réévaluation du bail commercial s'est faite sans visite sur les lieux? Si oui, il faudrait demander une nouvelle évaluation dès que possible afin que les domaines se rendent dans ce magasin et que les loyers soient conformes à ceux des commerces non précaires environnants.

Le montant des baux consentis étant versé à des œuvres sociales, nous pensons - tout comme vous, nous n'en doutons pas – qu'en cette période de crise, les associations caritatives seront de plus en plus sollicitées, et que les loyers doivent coller à la réalité du terrain.

M. le Maire

Vous m'avez déjà posé la question relative au passage des services des domaines sur les propriétés communales, vous visiez en particulier le loyer de la directrice de l'office de tourisme.

Oui, j'ai effectivement saisi les services des domaines mais cela touche l'ensemble des propriétés communales. Voici ce que je vous propose : je vous invite à venir en commission des finances et nous examinerons ensemble l'ensemble des loyers des propriétés communales louées suite au passage des domaines. Cela évitera, en séance publique, d'évoquer des noms et des cas particuliers.

Mme Jariod

Il y aura aussi le problème des commerces?

M. le Maire

Il y aura tout.

M. Amaro

Pour information, je connais bien le gérant du commerce situé en face du Rex, je connais le montant du loyer qu'il paye, c'est le double du loyer du magasin dont on parle.

Deuxième question d'actualité du groupe des élus de gauche

M. Amaro

Mes chers collègues,

Le parking utilisé par les camping-cars situé à l'entrée du pont côté voie ferrée a été supprimé pour les automobilistes fin 2009. Il comportait à l'origine sept places pour les camping-cars et 28 places, toutes gratuites, pour les véhicules. Vous avez décidé en 2009 de réserver uniquement pour les camping-cars cet espace, empêchant en conséquence le stationnement pour les véhicules légers de nos concitoyens.

Dans une lettre que nous avons adressé au président du conseil général le 6 juillet 2009, car il apparaissait alors, d'après la ville, que cette collectivité était propriétaire du foncier, nous avons manifesté notre opposition à ce changement d'occupation de parking. Nous pensions que cette décision avait un rapport avec de probables recettes qu'engendrerait le stationnement des camping-cars.

Et bien, pas du tout. Il faut savoir que sont mises à disposition de cet espace 17 places officielles pour des camping-cars alors que, très souvent, 19 véhicules sont présents. Sont mis à disposition les aménagements suivants : le stationnement pour 48 heures, un déversoir pour les eaux usées et un autre pour les WC chimiques, l'eau courante, l'électricité afin que les batteries des véhicules puissent être rechargées. Tout est gratuit mais, évidemment, ce sont les luziens qui paient avec leurs impôts.

Il faut également savoir qu'une place pour la journée coûte de 5 à 10 € dans d'autres villes voisines. En prenant le coût le plus bas, la recette perdue par la ville est estimée à 31.000 €. C'est une perte de recettes importante.

Nous avons ensuite appris in fine, à notre grande surprise, que le propriétaire n'est pas, comme vous l'aviez dit, le conseil général, mais la SNCF qui vous aurait réclamé 70.000 € en paiement du loyer pour l'occupation de son terrain sans droit ni titre.

Je vous demande : où en est la ville dans cette affaire M. le Maire? Nous vous demandons également que le stationnement de ces véhicules soit payant ou, sinon, de rétablir l'organisation de ce stationnement comme il était auparavant pour des véhicules légers, à savoir 17 places de parking entièrement gratuites.

M. le Maire

Cette dernière phrase me fait penser à ce que vous me demandiez pour les halles : M. le Maire, faites que les voitures reviennent sur le parvis des halles. De l'eau est passée sous les ponts.

M. Amaro

C'est exactement la même chose. Je demande à ce que les camping-cars payent.

M. le Maire

Ce n'est pas un débat, c'est une question d'actualité, je vous réponds.

Depuis plus de vingt ans, la commune bénéficie d'une AOT de la part du conseil général à titre gracieux sur cette parcelle. Il y a plusieurs années, la commune a souhaité mettre sur cet emplacement une station de nettoyage pour vidanger les camping-cars. Il ne s'est jamais agi de faire de la concurrence aux campings, c'est uniquement une autorisation et un service rendu à cette population qui, de plus en plus, se développe.

En même temps, si nous l'avons fait gratuitement, c'est pour éviter les vidanges sauvages dans les bouches d'égout ou dans les bouches de récupération d'eaux pluviales.

Enfin, si nous souhaitons que ces camping-cars restent dans un certain périmètre de notre ville et n'aillent pas sur des zones plus difficiles d'accès ou davantage utilisées par les véhicules légers, il faut mettre à leur disposition un espace de stationnement. C'est le choix que nous avons fait.

Pour ce qui concerne la propriété, nous avons une AOT du conseil général. Nous avons reçu une lettre d'une filiale de RFF indiquant que ce terrain leur appartenait et nous réclamant le paiement d'un loyer. Je les ai dirigés vers le conseil général et, depuis, je n'ai plus entendu parler de rien.

Question d'actualité de Mme Debarbieux

Mme Debarbieux

Mon intervention a pour objet de vous restituer les craintes, légitimes, ressenties par les riverains de la future école d'Urdazuri, afin que vous preniez bien la mesure de leur désarroi, car ils ne disposent aujourd'hui, d'aucune information sur la nature des travaux engagés ces jours-ci. Qu'on en juge :

Après plusieurs jours de travaux, le 6 septembre, le regard situé à environ 10 mètres des logements des riverains est surmonté d'un extracteur qui crache un imposant panache de fumée ressemblant à de la vapeur d'eau. Ce panache est accompagné d'une forte odeur qui rappelle les vapeurs de «styrène». Les riverains observent que les opérateurs sont équipés de masques respiratoires. Personne n'a été averti des dangers potentiels que représente une telle opération.

On peut s'interroger aussi sur la fiabilité à long terme de ce dépannage : il s'agirait d'une opération de chemisage d'une conduite dont l'état est tel qu'il est percé et laisserait les affluents s'infiltrer dans le terrain. Le 13 septembre un huissier de justice a fait le constat de l'état des lieux. Pour les riverains, cela s'est borné aux clôtures et aux accès des maisons. Au cas où, à la suite des travaux, des désordres surviendraient dans les maisons, quels recours pour les riverains?

Pour résumer, alors que le chantier commence : aucune nouvelle du plan de circulation promis, des risques potentiels liés à la proximité du chantier ni des protections qui seront prises vis-à-vis des riverains. M. le Maire, convenez avec moi que le souhait de ces luziens d'être tenu informés de la nature et du déroulement des travaux doit être entendu. Quelles mesures allez-vous prendre?

M. le Maire

Ce chantier se réalise comme tous les chantiers : il y a un SPS qui surveille la sécurité sur le chantier, qu'il s'agisse des riverains ou des employés eux-mêmes. Les entreprises que nous avons retenues sont des entreprises sérieuses qui interviennent sous la houlette de cet homme chargé de la sécurité.

Concernant la fumée dont vous parlez, excusez-moi mais «vous avez découvert l'eau chaude». C'est un panache de simple vapeur, franchement il n'y a aucun risque là-dessus. On dirait qu'on construit une usine Seveso! Il ne faut pas attiser les peurs.

Par ailleurs, j'ai adressé une lettre aux riverains leur expliquant que le chantier débutait, en détaillant le suivi et le déroulement des travaux, et en leur disant qu'ils seraient régulièrement informés de l'avancée du chantier. Nous restons à leur disposition pour toutes les questions qu'ils souhaiteraient poser.

Question d'actualité du groupe Herri Berri

M. Etcheverry-Ainchart

Compte tenu du nombre de questions d'actualité ce soir, je vous fais grâce de la lecture de cette question en basque. Par contre, elle est évidemment déposée dans les deux langues.

Jaun auzapeza,

Joan den irailaren 6an Euskal Herriko hautetsien Kontseiluaren biltzar nagusia iragan zen. Karia horretara, tokiko demokraziaren jardunaldiendako bere ekarpena bozkatu zuen, bereziki lurralde elkargo baten alde agertuz. Testo hori gehiengo handiz bozkatu zen baina 3 hautetsi – zu barne – abstenitu ziren toki mailan eztabaidarik ez zela izan argudiatuz. Egia da, eta hainbeste deitoratzen dugu eztabaida hori behin baino gehiagotan eskatu baitugu. Ondoko irailaren 13an, jardunaldien Baionako bilkura iragan zen, eta Angeluko zenbait hautetsi sozialista eta Jo Labazée Kontseilu orokorreko burua ezik, adosmen zabala agertu zen aldarrikapen horren inguruan, kolore politiko guzietan barne – PS, EELV, Modem, abertzale eta UMP barne.

Frantzian instituzio aldaketa sakonen bezperan, erronka hori sartze politikoaren zentroan kokatzen da, eta hala izanen da urte osoan zehar. Gure hiriari doakionez, instituzio maila ezberdinetan kudeatu edo molde partekatuan diruztatu egunerokotasuneko hainbat eremu konduetan harturik, ezin uka galderari zuzenki lotua zaiola.

Joan den irailaren 6an tokiko eztabaidarik ez izan arren hautetsi gehienek bozkatu bazuten ere, zure abstentzioaren azalpena zilegia izan daiteke, hala hartzeko prest gira bederen. Bainan hautetsi guziak jarrera finkatzera gomiatuak diren momentuan, Donibane Lohizune bezalako hiri handi bateko auzapeza indefinizio horretan luzaz egoiten ahal ote? Badugu uste garaia dela eztabaida nola eramanen duzun jakiteko: jarrera zure iritzi propioaren arabera finkatuko ote duzu, bainan hala bada zein da? edo eztabaida kontseiluan antolatuko duzu, bozka batekin, zeinen boza gero izanen baitzira? Milesker hau dena argiturik.

M. le Maire,

Le 6 septembre dernier se tenait l'assemblée générale du Conseil des Elus du Pays Basque. A cette occasion a été votée sa contribution aux états généraux de la démocratie territoriale, se positionnant notamment en faveur d'une collectivité territoriale. Ce texte a été voté à une très large majorité mais trois élus – dont vous-même – vous êtes abstenus, arguant du fait qu'aucun débat n'a eu lieu à ce sujet au niveau local. C'est la réalité, et nous la déplorons d'autant plus que nous avons déjà réclamé ce débat plus d'une fois.

Le 13 septembre suivant, la réunion bayonnaise des états généraux s'est déroulée et, mis à part quelques élus socialistes d'Anglet et le président du conseil général Jo Labazée, l'unanimité s'est faite autour de cette revendication, traversant toutes les couleurs politiques – PS, EELV, Modem, Abertzale, y compris UMP.

À la veille de profonds remaniements institutionnels en France, cette question occupe désormais le centre de l'actualité politique locale en cette rentrée, et ce sera sûrement le cas durant toute l'année qui vient. Concernant notre ville, vu le nombre de domaines de la vie quotidienne gérés aux différents échelons institutionnels ou faisant l'objet de financements croisés, nul ne peut nier qu'elle est directement concernée par cette question.

Si l'absence de débat local n'a nullement empêché la plupart des élus de se positionner le 6 septembre dernier, l'explication de votre propre abstention peut paraître légitime, en tout cas nous sommes prêts à l'entendre ainsi. Mais, à l'heure où les tous les élus sont amenés à se positionner, le maire d'une ville aussi importante que Saint Jean de Luz peut-il rester plus longtemps dans cette indéfinition? Nous pensons qu'il est temps de vous demander comment vous envisagez de mener cette réflexion au niveau municipal : prendrez-vous position selon votre conviction propre, mais alors peut-on savoir quelle en est la nature? Ou pensez-vous organiser un débat en conseil, assorti d'un vote, dont vous serez par la suite la voix au nom de la ville? Merci de bien vouloir nous éclairer.

M. le Maire

Tout d'abord, je tiens à rappeler que j'ai toujours été favorable à cette réflexion entamée il y a un peu plus d'un an maintenant. Je précise que le contrat d'association qui est encore en cours a bien fonctionné et que j'ai participé à cette démarche depuis son lancement.

Je vous rappelle aussi que je suis élu au conseil des élus du Pays Basque, que ce soit au bureau ou à l'assemblée générale, en tant que délégué de la communauté de communes.

Le calendrier s'est un peu emballé avec l'organisation des états généraux de la démocratie locale qui vont avoir lieu début octobre, démarche lancée par le Sénat.

Un travail énorme est fourni par les élus, par les professeurs d'université, les professeurs de droit mais, malgré la qualité des contributions portées par les acteurs politiques et institutionnels du territoire, nous ne sommes qu'aux débuts de la démarche.

En effet, deux aspects essentiels et fondateurs à mon sens n'ont pas encore été abordés clairement : la question des compétences (et de leurs éventuels transferts) et celle du coût financier (principalement son impact fiscal) : quand on crée une couche supplémentaire d'élus, avec une administration...

M. Etcheverry-Ainchart

C'est une substitution?

M. le Maire

Non, il n'y a pas de substitution, je ne sais pas si on a compris la même chose : j'ai compris pour ma part qu'il n'y a pas de substitution.

En réunion de bureau de la communauté de communes, nous avons abordé le sujet. Nous pensons que les élus qui ne font pas partie du conseil des élus puissent nous donner un certain mandat pour porter la voix de la communauté de communes. C'est la raison pour laquelle, avec Albert Larrousset, nous nous sommes abstenus, en indiquant vouloir un débat interne au niveau du bureau de la communauté de communes. Ensuite, je vous donnerai ma position personnelle officielle.

Je vous remercie. Nous avons fait un conseil municipal dans la paix, Mme Debarbieux, et je m'en réjouis.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h00.